Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du quatre du mois de juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 7

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Monsieur Eric SINTES donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Madame Cécile GUILBERT absente

Madame Virginie MARZIN absente

Madame Sylvie DOUBLE absente

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

1) **Approbation du Conseil municipal du** 15 mai 2024

Adopté

2) **Commissions communales**

❖ **Vivre ensemble**

- **Centre de loisirs de Feneu**

Suite à la rencontre en commission semaine dernière, un questionnaire a été distribué aux familles mardi 11 juin, de premières réponses ont déjà été apportées.

Préconisation de la CAF 0.05% de différence entre les tarifs commune et hors commune.

Rencontre Vincent GUIMON lundi prochain, ce sera l'occasion d'en échanger.

Les élus rencontrent les familles qui le souhaitent.

- **Convention Territoriale Globale (CTG)**

Cela fait une semaine que Marion NEEL est arrivée dans les bureaux de Cantenay-Epinard.

50% pour la CTG (pour les quatre communes : Cantenay-Epinard, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Ecuillé)

50% Responsable enfance (pour Cantenay-Epinard)

Viendra à Ecuillé vendredi matin 14 juin

Coordination CTG reprise par Ophélie (porte-parole des 4 communes)

Le 24 juin, Marion viendra à Ecuillé pour rencontrer les membres du personnel qui seront présents.

- **Tarifs périscolaires**

Augmentation des tarifs suite notamment à l'augmentation du contrat Papillote et compagnie

Renouvellement cantine à 1 €

- **Ressources Humaines**

  - Geneviève en formation BAFD du 10 au 21 juin

Obligation de justifier d'un BAFD dans l'équipe dans le cadre du conventionnement CAF pour les temps périscolaires

  - Loris Roussière

Loris est en seconde Animation Enfance – Personnes Agées au lycée J. Wresinski,

Présent sur 4 semaines

  - Mathieu Vultaggio

Son contrat d'apprentissage devait se terminer le 12 juillet mais il a demandé à écourter son contrat. Il a trouvé du travail à compter du 30 juin : fin de contrat le 28 juin au soir

  - Contrat apprentissage (prochaine rentrée scolaire)

Recherche de financement en cours (métier en tension, donc financement possible pour les contrats d'apprentissage). Les collectivités ne peuvent pas prétendre aux contrats de professionnalisation.

Les regroupements en CAP AEPE (anciennement petite enfance) se font le mercredi.

- **Associations**

  - Rencontre mercredi 5 juin

Présentation des associations, des locaux, de deux règlements (mise à dispositions de matériels, attributions de subvention)

Une liste des événements serait constituée et régulièrement mise à jour

Des temps sont à prévoir :

Un temps à l'atelier de présentation des locaux, pour avancer dans l'aménagement des espaces (volonté avoir des boxs)

Demande d'une association de fournir un tuyau d'eau de 75m pour les événements

- Forum des associations

Le 7 septembre (à prévoir dans prochaine news letter)

Présentation des activités proposées, inscriptions possibles

❖ **Transition écologique**

- **Repair café**

A eu lieu samedi (8 juin), des personnes de l'extérieur étaient présentes :

7 vélos, 4 appareils électriques, des vêtements ont été réparés

- **Intramuros**

La plateforme a un intérêt si elle est enrichie en permanence, les communes autour sont actives, informations concernant l'intercommunalité également

20€ par mois (tranche en fonction du nb d'habitants), M. Breton va participer à une visio, Option SMS possible pour communiquer avec les habitants (facturée au SMS)

- **Randonnée**

  - Rendez-vous samedi 15 juin matin

Départ de la maison de la petite enfance à 9h30 pour 6 km

Pour établir la fiche rando pour Angers Loire Métropole (photos commentaires) et inscription sur Destination Angers

  - Randonnée nocture

Se déroulera le 12 octobre

- **Service civique**

Unis Cité a recontacté Cécile Huet pour reprendre des services civiques

❖ Aménagement du territoire et grands travaux

- Portineau

Coupure eau pour raccordement

- Chemin du Portineau : vendredi 14 juin
- Ecole : lundi 17 juin (organisation en cours pour mise à disposition d'eau à l'école pendant la coupure)

- Voirie

Angers Loire Métropole a mandaté PRAGMA en tant que maitre d'œuvre pour l'aménagement du cœur de bourg

La commission se réunira à réception du projet

Une réunion publique sera organisée

Rue de l'Eglise

- Intervention ALM Direction Eau et Assainissement (DEA) en septembre 2024 :
- Enfouissement rue de l'Eglise (de la rue des écoles à l'angle de la rue des caves) : intervention SIEML (SORELUM) en fin d'année 2024

La DEA reviendra pour finir les autres rues et ensuite la voirie sera refaite

Des déviations seront mises en place

- Domaine des Etres

Ligne stop + panneau stop faits

- Mairie

Pour le lot 9 qui a été relancé (en deux lots 9A et 9B), les offres reçues sont supérieures à l'estimation

Notification du lot de démolition va être faite pour désamiantage fin juin

Démarrage prévu en septembre

- Entretien des espaces verts

Les conditions climatiques sont très favorables à la pousse des végétaux

Rémi accueille des stagiaires en juin et juillet

3) Administration générale

Objet : Administration générale – Archives communales historiques hors atlas napoléonien – dépôt aux archives départementales

VU les dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son article L.212-12 relatif au dépôt volontaire des archives des communes de plus de 2000 habitants aux Archives départementales ;

CONSIDERANT le manque d'espace de conservation pour les archives en mairie ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue afin de lister notamment les pièces qui feront l'objet du dépôt ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** le dépôt des archives communales historiques de la commune d'Ecuillé hors atlas napoléonien ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à mener les démarches nécessaires ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Administration générale – Règlement de demande de subventions – Approbation

Véritables partenaires de la municipalité, les associations d'Ecuillé sont une richesse pour la commune.

La municipalité souhaite pérenniser la vie associative et a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la municipalité en définissant des engagements réciproques.

Ainsi, la Commune affirme une politique de soutien active et exprime par ce règlement son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives favorisant le vivre ensemble, selon des modalités et critères d'analyses.

Le règlement proposé et annexé à la présente délibération a pour but de sécuriser la procédure d'attribution des subventions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de territoire ;

VU la commission Vivre ensemble ;

CONSIDERANT la rencontre avec les associations de la commune ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération avec effet à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Administration générale – Règlement mise à disposition du matériel municipal – Approbation

Le matériel communal est gracieusement mis à disposition des associations de la commune et de l'école des Salamandres. Dans la mesure des disponibilités, il peut également être mis à disposition des particuliers et des entreprises qui justifient d'une adresse sur la commune, dans ce cas, cela fait l'objet d'une facturation.

Le règlement proposé et joint à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du matériel municipal. Une annexe précise le matériel mis à disposition et les tarifs pratiqués. Celle-ci sera mise à jour notamment en cas d'ajout ou de suppression de matériels.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-01 fixant les tarifs communaux ;

VU la commission Finances ;

VU la commission Vivre ensemble ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération ainsi que son annexe ;
- **AUTORISE** la mise à jour de l'annexe en cas d'ajout ou de suppression de matériels notamment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Urbanisme

Objet : Urbanisme – Domaine des êtres – Rétrocession

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Domaine des Etres », un permis d'aménager a été accordé en 2020, en vue d'aménager un lotissement de 17 lots à usage d'habitation. La commune s'était engagée à verser les équipements communs réalisés dans le domaine public communal et intercommunal selon les compétences.

Il est proposé une convention de rétrocession, en annexe, qui a pour objet de définir les modalités de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs.

Le transfert de propriété à Angers Loire Métropole s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte notarié à l'euro symbolique et aux frais de la commune d'Ecuillé.

La délimitation précise et définitive des emprises concernées se fera au stade de l'acte notarié.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le permis d'aménager n° PA 049 13020 A 0001 ;

VU la commission Aménagement du territoire et grands travaux ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de rétrocession des espaces publics du lotissement « Domaine des Etres » dans le domaine public routier d'Angers Loire Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Finances

Objet : Finances – Budget primitif – Subventions communales 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

VU le projet de territoire ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU la commission Vivre ensemble ;

Le conseil municipal :

- **VALIDE** les subventions énoncées ci-dessous :

Subventions aux Associations	**Montants**	**Commentaires**
	1 850,00 €	
Association des parents d'élèves d'Ecuillé	200,00 €	
Association Courir à Ecuillé	200,00 €	
Association des Randonneurs d'Ecuillé	200,00 €	Sur projet
Association Les Petites cuillères	200,00 €	
Association Société Chasse St Hubert Ecuillé	250,00 €	Pour les nuisibles
Le Planty	200.00 €	
Ecuillé en fête	200.00 €	
FDGON	200.00 €	
Association SOLIPASS	100.00 €	
Association ADMR des Basses Vallées	100.00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Tarifs périscolaires 2024-2025 – Approbation

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi EGALIM ;

VU le projet de territoire ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU la commission Vivre ensemble ;

CONSIDERANT la hausse des coûts supportés par la commune ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessous avec prise d'effet à partir du mois de septembre 2024 :

Quotient familial	Restauration scolaire		APS – par demi-heure		PAI	
	2023-2024	**2024-2025**	2023-2024	**2024-2025**	2023-2024	**2024-2025**
0 à 850	1,00 €	**1,00 €**	0,58 €	**0,60 €**	1,00 €	**1,00 €**
851 à 1200	4,27 €	**4,40 €**	1,06 €	**1,09 €**	2,12 €	**2,18 €**
1201 à 1400	4,40 €	**4,53 €**	1,08 €	**1,11 €**	2,16 €	**2,22 €**
1401 à 1750	4,59 €	**4,73 €**	1,13 €	**1,16 €**	2,26 €	**2,33 €**
Supérieur à 1751	4,65 €	**4,79 €**	1,23 €	**1,27 €**	2,46 €	**2,53 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Temps extrascolaires - Prise en charge d'une partie des frais supportés par les familles – rédaction d'un règlement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de centre de loisirs pour couvrir les temps extrascolaires ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir les familles ;

VU la commission Vivre ensemble ;

Le Conseil municipal :

- **DEMANDE** la rédaction d'un règlement pour la prise en charge d'une partie des frais extrascolaires supportés par les familles sur les vacances scolaires estivales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Achat des parcelles A679, A680, A 78, A 79, A 80

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les éléments suivants :

La commune fait l'acquisition de cinq parcelles A 78, A 79, A 80, A679 et A 680 sises Pièce du Pont de la vire, Pré Haguin, la Carris et la Pature à Ecuillé, d'une contenance totale de 5.64 Ha. Elles sont situées en zone humide, et contiguës au cours de la Vire, cela permet de pouvoir répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des masses d'eau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-37 du 11 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023-74 du 23 novembre 2023 ;

VU la proposition faite par la SCI MAGELLAN ;

CONSIDERANT l'accord de financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 21 mars 2024 (décision n°2024D014) concernant les parcelles A 78, A 79, A 80, A679 et A 680 ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 78, A 79, A 80, A679 et A 680 au prix de 0.30 €/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Remboursement de frais - Achat prises escalade pour journée citoyenne – Remboursement à un élu

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal les éléments suivants :

En prévision de la journée citoyenne qui devait se dérouler le 25 mai 2024, la Commune a été confrontée à des difficultés pour l'achat de fournitures nécessaires pour cette journée.

Les délais de livraison chez Décathlon Pro ne permettaient pas une livraison avant la date de la manifestation. La seule solution trouvée étant de commander auprès de Décathlon mais l'utilisation du compte Décathlon pro n'était pas possible. Lors de l'achat, l'élu a dû procéder au règlement sur ses deniers personnels pour un montant de 145 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** que soit remboursée à l'élu la somme de 145,00 € sur présentation de la facture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Chemin du Portineau - Convention de maitrise d'ouvrage temporaire : Autorisation de signature du contrat

Monsieur le Maire rappelle le projet « Chemin du Portineau ».

Ce projet a fait l'objet :

- de la création d'un budget annexe ;
- d'une déclaration préalable.

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Portineau et de la future commercialisation des lots, la commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour la réalisation d'un réseau de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications.

Après une étude détaillée, il est proposé une convention de maitrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Chemin du Portineau – Tarifs des lots

Monsieur le Maire rappelle le projet « Chemin du Portineau ».

Ce projet a fait l'objet :

- de la création d'un budget annexe ;
- d'une déclaration préalable.

VU le budget primitif ;

VU la délibération n°2022-24 du 28 juin 2018 portant création du budget annexe – Chemin du Portineau ;

VU la déclaration préalable déposée pour instruction auprès des services d'Angers Loire Métropole ;

VU les zones 1 AU et A inscrites au plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente des parcelles du projet « Chemin du Portineau » ;

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le prix des parcelles comme suit :

Lots	m² parcelle	M² constructibles	M² non constructibles	Total HT	T.V.A.	Total TTC
1	723	402	321	62 500,00 €	12 500,00 €	75 000,00 €
2	660	389	271	60 833,33 €	12 166,67 €	73 000,00 €
3	608	397	211	60 833,33 €	12 166,67 €	73 000,00 €
4	597	429	168	61 666,67 €	12 333,33 €	74 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) Ressources Humaines

Objet : Ressources Humaines – Contrat à durée déterminée – temps 1 – service enfance – approbation

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8-5 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le recrutement par voie contractuelle d'un adjoint d'animation ;

Le Conseil municipal :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation contractuel à durée déterminée en application des dispositions de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :
  - Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025
  - Pour une durée hebdomadaire de 14.94/35ème annualisé – temps non complet
  - Sur la base de l'échelon 1, indice brut 367, indice majoré 361
- **APPROUVE** la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- **DECLARE** la vacance d'emploi ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au budgets 2024 et 2025 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Ressources Humaines – Contrat à durée déterminée – temps 2 – service enfance – approbation

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8-5 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le recrutement par voie contractuelle d'un adjoint d'animation ;

Le Conseil municipal :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation contractuel à durée déterminée en application des dispositions de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :
  - Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025
  - Pour une durée hebdomadaire de 11.10/35ème annualisé – temps non complet
  - Sur la base de l'échelon 1, indice brut 367, indice majoré 361
- **APPROUVE** la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- **DECLARE** la vacance d'emploi ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au budgets 2024 et 2025 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Ressources Humaines – Contrat à durée déterminée – temps 3 – service enfance – approbation

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8-5 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le recrutement par voie contractuelle d'un adjoint d'animation ;

Le Conseil municipal :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation contractuel à durée déterminée en application des dispositions de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :
  - Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025
  - Pour une durée hebdomadaire de 5.60/35ème annualisé – temps non complet
  - Sur la base de l'échelon 1, indice brut 367, indice majoré 361
- **APPROUVE** la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- **DECLARE** la vacance d'emploi ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au budgets 2024 et 2025 ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Ressources Humaines – Contrat à durée déterminée – temps 4 – service enfance – approbation

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8-5 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le recrutement par voie contractuelle d'un adjoint d'animation ;

Le Conseil municipal :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation contractuel à durée déterminée en application des dispositions de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :
  - Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025
  - Pour une durée hebdomadaire de 1.54/35ème annualisé – temps non complet
  - Sur la base de l'échelon 1, indice brut 367, indice majoré 361
- **APPROUVE** la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- **DECLARE** la vacance d'emploi ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au budgets 2024 et 2025 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Ressources Humaines – Contrat à durée déterminée – ATSEM principal 2ème classe – Approbation

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8-3 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le recrutement par voie contractuelle d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil municipal :

- **CREE** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe contractuel à durée déterminée en application des dispositions de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025 inclus
- Pour une durée hebdomadaire de 26.87/35ème annualisé – temps non complet
- Sur la base de l'échelon 1, indice brut 368, indice majoré 362
- L'agent pourra intervenir ponctuellement sur les temps périscolaires selon les besoins du service

- **APPROUVE** la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- **DECLARE** une vacance de poste ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au budgets 2024 et 2025 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7) Questions diverses

❖ Divers

Composteur partagé

Réunion lundi matin à 10h

Référents à identifier

Formation par Label verte

Elections

30 juin et 7 juillet

❖ Tour de table

En cas de besoin de changement de couvercle ou de bac de déchets, contacter le 02 41 05 54 00

Date prochain conseil : 28 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Certifié conforme,

Le Maire,
J-L. DEMOIS

Le secrétaire de séance
Monsieur David BARAIZE